

Conseil communal séance n° 2023/08 du 20 octobre 2023

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Claude Lamberty, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Henri Pleimling, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences	Myriam Feyder, Robert Leven, conseillers (excusés)

Séance à huis clos :

Point 1 : Personnel :

a) Approbation de la démission d'un fonctionnaire

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

b) Approbation de la prolongation d la retraite progressive d'un fonctionnaire

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

c) Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 2 : Approbation du plan de gestion annuelle de la propriété forestière de la commune de Hesperange pour l'exercice 2024 :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le plan de gestion annuelle de la propriété forestière de la commune de Hesperange pour l'exercice 2024.

Point 3 : Fixation de la répartition du supplément de congé politique:

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer la répartition du supplément de congé politique prévu à l'article 3bis du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestre, échevins et conseillers communaux, comme suit :

- Monsieur Claude Lamberty, échevin : 4,5 heures hebdomadaires supplémentaires de congé politique ;
- Monsieur Georges Beck, conseiller communal : 4,5 heures hebdomadaires supplémentaires de congé politique.

Point 4 : Nomination des membres de commissions consultatives – commission des loyers :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de désigner les membres de la commission des loyers comme suit :

Membres effectifs :

Monsieur Guy Goedert (CSV), demeurant à Howald, président ;

Monsieur Georges Beck (CSV), demeurant à Fentange, assesseur, bailleur ;

Madame Nadia Londero (DP), demeurant à Hesperange, assesseur, locataire ;

Membres suppléants :

Monsieur Jean Theis (CSV), demeurant à Alzingen, membre suppléant, bailleur ;

Madame Wilma Bidoli-Mirizzi (LSAP), demeurant à Alzingen, membre suppléant, locataire ;

Madame Nathalie Backes, demeurant à Fentange, est désignée secrétaire de la commission des loyers.

Point 5 : Propriétés immobilières :

a) Approbation d'un compromis d'échange ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le compromis d'échange signé en date du 18 septembre 2023 entre l'administration communale de Hesperange, représenté par son collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Madame Yvette Marie Josée Felten, d'autre part, par lequel compromis Madame Yvette Marie Josée Felten cède à l'administration communale de Hesperange, sous réserve des approbations requises, les parcelles suivantes, inscrites au cadastre comme suit :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Nature	Contenance
C d'Alzingen	370/4267	« rue de Hesperange »	place (occupé)	9 a 83 ca
C d'Alzingen	370/4268	« rue de Hesperange »	place	1 ca
C d'Alzingen	370/3857	« rue de Hesperange »	place	37 ca

L'administration communale de Hesperange cède en contre-échange à Madame Yvette Marie Josée Felten, la parcelle suivante, inscrite au cadastre comme suit :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Nature	Contenance
C d'Alzingen	378/4665	« rue Kitty Deville »	place	5 a 49 ca

Comme les parcelles cédées en échange par Madame Yvette Marie Josée Felten à l'administration communale de Hesperange sont évaluées à 1 798 000,00 € et comme la parcelle cédée en échange par l'administration communale de Hesperange à Madame Yvette Marie Josée Felten est évaluée à 1 098 000,00 €, l'administration doit payer une soulte de 700 000,00 € à Madame Yvette Marie Josée Felten.

b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, deux avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

Point 6 : Finances:

a) Adaptation du prix de vente des repas sur roues

Le conseil communal décide, avec seize voix pour et une voix contre, de fixer le prix du repas sur roues à 15,00 € avec effet au 1^{er} novembre 2023 et d'abroger la délibération du 23 septembre 2022 portant adaptation du prix de vente des repas sur roues.

b) Adaptation de l'indemnité pour prestation de service lors de manifestations organisées par la commune

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adapter avec effet au 1^{er} novembre 2023 l'indemnité allouée au personnel chargé du service et de l'encadrement d'enfants lors de manifestations organisées par l'administration communale comme suit :

- tarif normal (jours ouvrables du lundi au vendredi) : 20,00 € / heure ;

- tarif pour heures prestées les samedis, dimanches et jours fériés : 25,00 € / heure.

c) Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous:

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2023	2/120/746000/99001-2	20.09.2023	1 879,36
2023	2/120/748800/99001-24	20.09.2023	36,50
2023	2/180/755220/99001-4	20.09.2023	50 999,47
2023	2/120/748800/99001-26	20.09.2023	1 587,84
2023	2/140/748800/99001-6	20.09.2023	2 276,95

Point 7 : Approbation du projet relatif au réaménagement de la rue des Prés à Itzig

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif au réaménagement de la rue des Prés à Itzig élaboré par le bureau d'études TR Engineering-Conseils en août 2023 au montant total de 995 000,00 € ttc.

Point 8 : Approbation de conventions – approbation d'un avenant à la convention relative aux aides à la construction d'ensembles pour le projet sis à Alzingen, PAP Rothweit II », Lot 2, Résidence « Alloro »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant du 2 octobre 2023 à la convention relative aux aides à la construction d'ensembles pour le projet sis à Alzingen, PAP Rothweit II », Lot 2, Résidence « Alloro », signée le 20 novembre 2019.

Point 9 : Règlement général de la circulation ;

a) Modifications à durée indéterminée

1. emplacements pour véhicules électriques;

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix ce qui suit:


Art. 1^{er}.

Au chapitre I "Dispositions générales", les anciens articles 5/6/3, 5/6/4, 5/6/5, 5/6/6, 5/6/7, 5/6/11, 5/6/12, 4/6/20, 5/6/8, 5/6/20, 5/6/9, 5/6/15, 5/6/16, 5/6/17, 5/6/18, 5/6/10, 5/6/19 sont renumérotés 5/6/4, 5/6/5, 5/6/6, 5/6/7, 5/6/8, 5/6/9, 5/6/10, 5/6/11, 5/6/12, 5/6/15, 5/6/16, 5/6/17, 5/6/18, 5/6/19, 5/6/20, 5/6/21, 5/6/22.

Le chapitre II "Dispositions particulières" est adapté en conséquence.

Art. 2.

Le chapitre I "Dispositions générales", est complété par un nouvel article libellé comme suit :

<p>5/6/3: Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques</p> <p>Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/6/3, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.</p>	
---	---


<p>Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.</p>	
---	--

Art. 3.


Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant les rues suivantes:

- la rue Seitert à Alzingen (Alzéng), Vis-à-vis de la maison 14 (2 emplacements) ;
- la rue de Bettembourg – tronçon A : part étatique (CR159) à Fentange (Fenténg), sur le parking à côté de l'école primaire de Fentange (1 emplacement)
- la rue Nicolas Mersch à Fentange (Fenténg), sur le parking écologique rue Nicolas Mersch (2 emplacements)
- op der Sterz à Fentange (Fenténg), entre la maison 23 et la rue Jean-Pierre Kemmer (2 emplacements)
- la rue du Stade 2000 à Hesperange (Hesper), sur le parking devant le Stade Alphonse Theis (2 emplacements)
- la route de Thionville (chemin partant entre les maisons 382a et 384 vers le lieu-dit Drosbach) à Howald-Hesperange-Alzingen, sur le parking situé en face des maisons 380a à 382a (2 emplacements)
- la route de Thionville (N3) (parkings adjacents) à Howald-Hesperange-Alzingen, sur le parking situé à la place Jomé (2 emplacements) et sur le parking situé dans l'accès vers la rue Hondsbréck (2 emplacements)
- l'avenue Grand-Duc Jean à Howald (Houwald), sur le parking à côté de la rue Ferdinand Kuhn (2 emplacements)
- la rue de la Redoute à Howald (Houwald), sur le parking (2 emplacements)
- la rue de Hesperange (CR159) à Itzig (Izeg), sur le parking devant l'ancienne école (2 emplacements)
- la rue de la Libération à Itzig (Izeg), sur le parking en face des maisons 47 à 61 (2 emplacements)

est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/3	stationnement avec disque – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- (tous les jours, de 7h00 à 19h00, excepté 3h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", concernant les mêmes rues la disposition suivante est supprimée :


Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/10	stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- stationnement avec disque, excepté 3h	

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

2. Hesperange, rue du Stade 2000

Art. 1^{er}.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Stade 2000 à Hesperange** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30 km/h	- à la hauteur de la cité Holleschbierg sur toute la longueur dans les deux sens	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

b) Modifications à durée déterminée;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
18.09.2023	2023/31a1	Howald, rue Eugène Welter
18.09.2023	2023/31a4	Howald, rue Ernest Beres
18.09.2023	2023/31a5	Howald, rue de Gasperich / rue des Scillas / Rangwee
25.09.2023	2023/32a5	Alzingen, rue de l'Eglise / rue de l'Ecole
02.10.2023	2023/33a5	Alzingen, rue Pierre Stein
02.10.2023	2023/33a6	Alzingen, rue de Roeser
02.10.2023	2023/33a7	Howald, rue des Bruyères
06.10.2023	2023/34a1	Fentange, rue Armand Rausch
18.10.2023	2023/35a1	Fentange, rue Victor Feyder
18.10.2023	2023/35a6	Hesperange, rue d'Iltzig

18.10.2023	2023/35a8	Hesperange, Ceinture um Schlass
------------	-----------	---------------------------------

Point 10 : Concessions de cimetièr;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les concessions suivantes :

Nom	Cimetièr	Objet
Sylvain Zahlen	d'Alzingen	une tombe double
Claudine Thoss	de Howald	une tombe double
Juliane Notermans-Medinger	d'Itzig	une tombe double
Pierrot Conradt	de Hesperange	une tombe double
Jean-Pierre Nau	d'Itzig	une tombe double
Marianne Kayser	de Hesperange	une tombe double
Joëlle Wax	d'Alzingen	une tombe double
Franco di Vora	d'Itzig	une tombe simple
Albert David	de Howald	une tombe double
Robert Feyder	de Fentange	une tombe double
Laure Bava-Paffetti	de Fentange	une tombe simple
Beatrice Badal	de Howald	une tombe simple
Henriette Thines-Bous	d'Itzig	une tombe double
Victor Rod	de Howald	une tombe double
Georges Deitz-Mersch	de Hesperange	une tombe double
Claude Frisch	de Fentange	une tombe double
Marie-France Liefgen	d'Itzig	une tombe double
Fernand Laroche	de Hesperange	une tombe double
Serge Lugen	de Hesperange	une tombe double
Marie-France Tonnar-Kinnen	de Hesperange	une tombe double
Jeannot Schlessler	de Howald	une tombe double
Marlyse Urhausen-Herman	de Fentange	une tombe simple

Point 11 : Approbation de subventions extraordinaires

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer annuellement une subvention ordinaire de 1 500,00 € à l'association « Sichhenn.lu a.s.b.l. » à partir de l'année 2023.

Point 12 : Questions émanant des conseillers

a) Question présentée par Madame Marie-Lyne Keller, déi gréng, relative au trafic dans la rue de Hesperange à Itzig et la rue d'Itzig à Hesperange.

Entspriechend eisem internen Reglement erlaaben ech mech iech e puer Froe ze stellen wat de Problem vun der Vitess an der Hesperstrooss zu Izeg an an der Izegerstrooss zu Hesper ugeet.

Et ass iech net onbekannt, dat déi Awunner zënter Joren op déi geféierlech Situatioun ënnert där si all Dag ze leiden hunn, hiweisen. Dobäi verschlechtert d'Situatioun sech all Dag well d'Vitess ëmmer manner respektéiert gëtt. Et ass och bekannt, dat hei ëmmer erëm, deelweis ganz schwéier Accidenter ze bekloe sinn. D'Awunner beschwéiere sech haaptsächlech iwwer folgend Mësstänn :

** Schmuël Trottoiren an eng breet Strooss bedeuten eng grouss Gefor, net nëmmen fir déi Kanner (Pedibus an der Izegerstrooss) a Schüler aus de Lycéeën déi hei all Dag an d'Schoul (fréi moies) op de Bus ginn, mee och fir all Awunner a Foussgänger.*

** Wéinst deene villen Accidenter traue vill Awunner sech net méi, fir hiren Auto virun hir Dier ze stellen. Ee gebrachene Réckspigel oder eng Téitsch ass penibel well meeschtens mat Fahrerflucht verbonnen.*

Mee virun allem gouf et hei vill ze vill schwéier Accidenter mat dramatesche Folgen. Sécher läit dat och un der Respektlosegheet vun de Chauffeuren an Accidenter gëtt et iwwehall. Wären awer Moosnamen fir d'Vitess an deenen Stroossen ze reduzéieren net ubruecht?

** Mam Auto aus hirer Garage erauszefueren, bedeit fir d'Awunner all Kéier eng gréisser Gefor. Dat geet kaum ouni dat Bremse quiitschen oder haart klaxonéiert gëtt. Esou geet d'Vitess op Käschte vun hirer Liewensqualitéit.*

** Fir hei mam Vëlo an den Zentrum vun Hesper oder op de Vëloswee ze fueren, dat ass mat grousem Risiko verbonnen an et ass soguer dovun ofzeroden (schwéier Vëlosaccidenter sinn do och scho geschitt). Dat hei vill Vëloen iwwe de schmuelen Trottoir fueren, dat ass ze verstoen, bedeit awer eng zousätzlech grouss Gefor.*

No eisem Wëssen sinn d'Awunner vun dese Stroossen an de leschte Joren ëmmer erëm u verschidden Instanze erugetrueden fir den Impakt op hir Liewensqualitéit unzekloen, och un de Schäfferot, well sie all Dag deene selwechte Geforen ausgesat bleiwen.

D'Vitesspanneauen an déi besser Visibilitéit vun de Zebrasträifen goufen begréisst awer ass de Schäfferot net der Meenung dass do eppes méi géint d'Vitess sollt ënnerholl ginn (wat och bei engem CR méiglech ass wann d'Gemeng sech dofir asetzt) an fir nach méi Sécherheet?

** Wéi eng vu folgende Moosnamen kéinten zeréckbehalen, respektiv realiséiert ginn:*

- Trottoire erhéijen an méi breet maachen fir d'Sécherheet vun de Foussgänger?

- D'Stroossebreit reduzéieren?

-Fest Parkplazen laanscht Stroossen anzechnen, als optesch Verengung vun der Strooss (Impakt op d'Vitess) a fir d'Parken ze vereinfachen? (esou datt keng Autoe méi um Trottoir hënneren).

- Handicapéiertegerecht Busarrête aménagéieren?

- Schikanen (mat Grénganlagen) bauen ?

- D' Vitess innerhalb vun den Uertschaften an tëschent Hesper an Izeg erofsetzen?

- Ee "shared space" am Zentrum vun Izeg z'aménagéieren, dëst fir d'Vitess ze reduzéieren, a fir den Zentrum fir de Foussgänger a fir d'Awunner méi attraktiv an virun allem méi sécher (Cafésterrassen vis-à-vis vun der Kierch) ze maachen?

- Den Transit vu schwéieren Gefierer iwwe 3.5 t aus dese Stroossen erauszehalen mat Ausnam vun de landwirtschaftlech Trakteren, Bussen, Camionen fir Livraisons an interkommunal Besoinen?

- Eng rout Luut déi gréng gëtt wann ee Gefier kënnt, fir esou d'Vitess erofzesetzen ouni Kaméidi ze maachen?

** Kéint d'Gemeng en "Etat des lieux" machen fir die gesamt Situatioun analyséieren ze kënnen an mat den Biergern zesummen die bescht Moosnamen probéieren ze fannen fir d'Sécherheet vun eisen Matbiergern an der Hesperstrooss zu Izeg a an der Izgerstrooss zu Hesper ze verbessern?*

Traduction:

Vous n'êtes pas sans savoir que les habitants de ces deux rues dénoncent depuis des années la situation dangereuse dont ils souffrent au quotidien. La situation s'aggrave de jour en jour, car les limitations de vitesse sont de moins en moins respectées. En outre, il est de notoriété publique que de graves accidents y sont régulièrement déplorés. Les habitants se plaignent principalement des dysfonctionnements suivants :

- Des trottoirs étroits et une rue large représentent un grand danger non seulement pour les enfants (pédibus dans la rue d'Itzig) et les élèves des lycées qui se rendent ici chaque jour (tôt le matin) à l'arrêt de bus, mais aussi pour tous les habitants et les piétons.
- En raison des accidents fréquents, de nombreux habitants n'osent plus garer leur voiture le long de la rue. Des rétroviseurs cassés ou des éraflures sont désagréables, car ils sont généralement liés à un délit de fuite. Mais surtout, il y a eu ici trop d'accidents graves aux conséquences dramatiques. Cela est sans doute dû à l'imprudence des automobilistes. Des mesures de modération du trafic ne seraient-elles pas appropriées dans ces rues ?
- Sortir du garage en voiture signifie pour les habitants s'exposer à chaque fois à un grand danger.
- Se rendre à vélo d'ici jusqu'au centre de Hesperange comporte également un grand risque et est même déconseillé (de graves accidents ont déjà eu lieu). Le fait que de nombreux cyclistes roulent ainsi sur le trottoir est compréhensible, mais constitue un danger supplémentaire pour les piétons.

Selon nos informations, les habitants de ces rues se sont adressés à plusieurs reprises ces dernières années à différentes instances pour exprimer leur souffrance, y compris au collège des bourgmestre et échevins.

Les panneaux de vitesse et l'amélioration de la visibilité des passages piétons ont été salués, mais le collège des bourgmestre et échevins n'est-il pas d'avis qu'il faudrait faire encore plus contre les chauffards et pour la sécurité des piétons ? (Cela est également possible lors qu'il s'agit d'un CR, si la commune s'engage dans cette voie).

Parmi les mesures suivantes, laquelle pourrait être retenue ou mise en œuvre ?

- Augmenter et élargir les trottoirs pour la sécurité des piétons.
- Construire des chicanes (avec des espaces verts) ?
- Réduire la limitation de vitesse à l'intérieur des localités et entre Hesperange et Itzig ?
- Construire un "shared space" au centre d'Itzig pour réduire la vitesse et rendre le centre plus attractif mais surtout plus sécurisé pour les piétons et les habitants ? (Terrasses de café en face de l'église).
- Interdire le transit des véhicules de plus de 3,5t dans les rues concernées, à l'exception des usages agricoles, des bus, des livraisons et des besoins intercommunaux.
- Un feu de signalisation qui ne passe au vert que lorsqu'un véhicule s'approche, afin de réduire la vitesse et le niveau sonore.

L'administration communale pourrait-elle faire ici un état des lieux pour analyser la situation dans son ensemble et essayer de trouver des solutions avec les citoyens pour améliorer la sécurité dans la rue de Hesperange et la rue d'Itzig ?

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir la sécurité routière et surtout protéger les enfants, mais aussi les personnes âgées.

Malheureusement, nous avons souvent les mains liées en ce qui concerne la rue de Hesperange et la rue d'Itzig. Il y a souvent de bonnes idées, mais la plupart du temps, des instances qui ne sont pas représentées dans cette salle nous disent que ce n'est pas possible. Dans cette situation, on essaie depuis longtemps de changer les choses, mais nos idées ont toujours été refusées par le ministère compétent. Juste avant les élections, on a eu l'idée de calmer la circulation à l'aide de coussins

berlinois, mais le ministère a également refusé cette idée. En tout cas, nous ne cesserons pas d'essayer d'améliorer la situation sur ces deux routes et je suppose que nous aurons prochainement un nouveau rendez-vous avec le ministère pour discuter des solutions possibles. Il ne s'agit pas de blâmer qui que ce soit, mais en cas de refus d'une instance supérieure, nous ne pouvons malheureusement pas agir.

C'est un sujet qui nous concerne tous et je pense que tout le monde autour de cette table va s'efforcer de l'améliorer. Attendons la formation du nouveau gouvernement et nous ferons une nouvelle tentative auprès du ministère compétent et ferons d'autres propositions pour améliorer la situation.

En ce qui concerne les autres questions que vous avez posées, je ne peux qu'être d'accord avec vous. Si vous avez lu la déclaration du collège des bourgmestre et échevins, vous savez que nous voulons élaborer des plans de développement des villages en collaboration avec les citoyens. Ce qui a pu être fait jusqu'à présent a été réalisé, et pour les projets futurs, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour obtenir les autorisations nécessaires.

Cela répond-il à vos questions ?

Marie-Lyne Keller :

Cela signifie que toutes les propositions ont été rejetées ?

Marc Lies :

Elles n'ont pas toutes été rejetées.

Mais le rétrécissement de la rue a été clairement rejeté. Sur les côtés, il y a des lignes blanches pour rétrécir visuellement la rue. Des encoches ont également été installées au niveau des passages piétons pour réduire la vitesse des véhicules.

Le fait que de nombreux automobilistes garent leur voiture sur le trottoir n'est pas conforme, les voitures devraient en fait être garées le long des trottoirs. Cela doit constituer un obstacle pour que les automobilistes ralentissent.

Le ministère compétent a refusé de dessiner des places de stationnement et de rétrécir la rue. La rue ne serait tout simplement pas assez large pour être rétrécie.

En ce qui concerne les trottoirs et les arrêts de bus, c'est une autre discussion, on pourrait définitivement envisager de surélever les trottoirs à l'avenir.

Mais comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'un CR et j'ai moi-même souvent été présent au ministère lorsque nos propositions ont été rejetées.

Toutes les propositions n'ont peut-être pas été rejetées, ce qui est dû au fait qu'elles n'ont pas été faites, mais en ce qui concerne le rétrécissement de la route à certains endroits, comme je l'ai déjà dit, nous avons reçu des refus concernant les propositions élaborées.

Marie-Lyne Keller :

Si on proposait quelque chose de plus global ou de plus détaillé, n'aurait-on pas plus de chances d'obtenir une réponse positive dans ce cas ?

Claude Lamberty :

Comme je l'ai déjà dit, ces plans de développement de village sont ce vers quoi nous voulons aller, et ces "shared spaces" en font bien sûr partie. Ces plans sont donc les propositions plus détaillées et

plus globales que tu as mentionnées. Là où nous avons besoin de l'autorisation du ministère, nous devons poursuivre nos efforts pour obtenir cet accord. L'objectif doit être d'avoir un concept global pour faire de ces rues, des rues de village à circulation réduite.

Marc Lies :

La rue de Contern serait un bon exemple, mais il s'agit d'une rue communale. Ici, on a travaillé avec des experts pour apaiser la circulation, comme par exemple des chicanes et des ralentisseurs. Mais je veux attirer l'attention sur le fait que tout le monde n'est pas favorable à de telles mesures, loin de là.

Stephen de Ron :

Le problème de la rue d'Itzig existe depuis ma naissance, on ne peut absolument pas attendre cinq ans de plus pour que quelque chose se passe ici.

Marc Lies :

Comme je l'ai déjà dit, nous allons tout faire pour changer les choses dès que possible.

Stephen de Ron :

Sur toute la rue, les voitures n'ont pas le droit d'être garées sur le trottoir, elles sont quand même là et on les laisse faire. Je comprends qu'elles restent sur le trottoir parce qu'ils ont peur que quelqu'un qui passe abîme leur voiture, mais cela ne peut pas se faire au prix de la sécurité des piétons.

Marc Lies :

S'ils se garent sur le trottoir, ils recevront de toute façon des amendes, car les voitures ne peuvent en aucun cas se garer sur le trottoir.

Georges Beck :

Je voudrais juste ajouter ici que le ministère, comme Monsieur Lamberty l'a déjà mentionné, a refusé, avant les élections, la proposition d'installer des ralentisseurs à l'entrée d'Itzig en venant de Sandweiler et également aux entrées d'Hesperange et d'Itzig dans la rue d'Itzig / rue de Hesperange.

b) Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative à l'accessibilité des édifices communaux et l'inclusion des personnes à mobilité réduite.

An der Schäfferotserklärung hunn ech keen Abschnitt fir eng méi Handicap frëndlech an domadder eng méi inklusiv Mobilitéit gelies. 10% vun der Bevëlkerung zu Lëtzebuerg leiden awer ënnert enger Behënnerung, an dofir wollt ech an dësem Kontext vun enger méi inklusiver Mobilitéit eng Réi vu Froe stëllen,

- Kann de Schäfferot garantéieren, dass all ëffentlecht Gebai vun der Gemeng Hesper fir Léit mat Behënnerungen accessibel ass?*
- Vill Busarrëten an der Gemeng Hesper si fir Léit mat Behënnerungen net accessibel bzw., ass et nëmme schwiereg fir déi concernéiert Persounen den ëffentlechen Transport ze benotzen. Ass dem Schäfferot dëse Probleem bekannt, a méi am Detail ëm wéi vill Busarrëten handelt et sech?*
- Un déi lëscht Fro uegbonnen, wat huet de Schäfferot geplangt, fir d'Busarrëten zu Hesper fir jiddereen accessibel ze maachen?*

· Duerch eng Rëtsch vu Chantieren an der Gemeng Hesper, ass den Trëttoir fir Léit am Rollstull oder aner Géihbehënnerungen schwéier accessibel an och nach geféierlech fir den Trottoir ze benotze bzw. fir d'Stroossesait ze wiesselen, ass dem Schäfferot dëse Probleem bewosst, a wat gedenkt de Schäfferot ze maachen/ze plange fir dëst ze änneren?

· Den Adapto fällt reegelméisseg aus, bzw. ass de proposéierten „Service“ net adequat, ass, huet de Schäfferot bzw. ee Service vun eiser Gemeng Reklamatioune krut vu concernéierten Awunner:innen? Des Weideren, besteet ärer Meenung an Aschätzung no eng Méiglechkeet, dass wann den Adapto géif ausfalen en Urgence de Behënnerten Transport vu concernéierten Awunner:innen ze iwwerhuelen?

· Schlussendlech wollt ech froen, ob beim Ausschaffe vun enger méi Behënnerte gerechter Mobilitéit, Expert:innen aus dësem Beräich em hire Rot gefrot goufe bzw. mat hinnen zesummen no Léisunge gesicht gouf (präzis mengen ech Organisatioune wéi z.B. Wäertvullt Liewen asbl. der ZEFI etc.).

Traduction:

Dans la déclaration du Conseil échevinal, je n'ai vu aucun paragraphe sur l'accessibilité et la mobilité inclusive. 10 % de la population luxembourgeoise souffre d'un handicap et c'est pourquoi je voulais, dans ce contexte, poser une série de questions sur une mobilité plus inclusive.

- *Le collège échevinal peut-il garantir que tous les bâtiments publics de la commune de Hesperange sont accessibles aux personnes handicapées ?*

- *De nombreux arrêts de bus dans la commune de Hesperange ne sont pas ou difficilement accessibles aux personnes handicapées. Le collège échevinal est-il au courant de ce problème et sait-il de combien d'arrêts de bus il est question ici ?*

- *Qu'a prévu le collège échevinal pour rendre les arrêts de bus accessibles à tous ?*

- *En raison d'une série de chantiers dans la commune de Hesperange, les trottoirs sont difficilement utilisables pour les personnes en chaise roulante ou à mobilité réduite et il est également dangereux de changer de côté de la rue. Le collège échevinal est-il au courant de ce problème et que compte-t-il faire pour y remédier ?*

- *L'Adapto tombe régulièrement en panne et le service n'est souvent pas satisfaisant. Le collège échevinal ou un service communal a-t-il reçu des plaintes d'habitants concernés ? Par ailleurs, existe-t-il, selon vous, la possibilité que l'offre Adapto, en cas d'incident, soit remplacée en urgence par la commune pour le transport d'un habitant handicapé ?*

Enfin, je voulais savoir si on avait demandé conseil à des experts de ce domaine.

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Je ne suis pas d'accord avec la première partie de la question, car il y a une section sur l'égalité des chances. Il ne s'agit pas seulement de l'égalité des chances entre hommes et femmes, mais entre tous les êtres humains. Tout le monde doit avoir les mêmes chances, y compris les personnes handicapées.

- *En ce qui concerne l'accès aux bâtiments publics existants, je ne peux pas garantir avec certitude qu'ils sont tous accessibles aux personnes handicapées, mais je suis persuadé que c'est le cas pour presque tous. Dans les bâtiments plus récents, on a bien sûr veillé à ce qu'un*

tel accès soit disponible. S'il y a des propositions pour améliorer des accès, elles peuvent être faites à la commission compétente.

- Il en va de même pour les arrêts de bus, qui ont eux aussi évolué ces dernières années, et pour lesquels on a essayé de les rendre accessibles à tous, et pour lesquels on continuera d'essayer d'améliorer progressivement les trottoirs.
- Les problèmes liés à l'Adapto doivent être résolus sur une base nationale.
- Dans les différentes commissions, des experts peuvent bien sûr s'exprimer et doivent être consultés. Il en va de même pour la commission compétente ici.

c) Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative à l'illumination des passages pour piétons.

Ech begréissen d'Initiative vum Schäfferot fir bei geféierlechen Zebrasträife Luuchten ze installéiere fir esou d'Sécherheet vun de Passanten an Autosfuerer:innen ze garantéieren, Mais ech krut an dësem Kontext eng Réi u Beschwéierungen, a wollt op ee Probleem opmierksam maachen an eng Réi Froe stellen.

An der Rue du neuf Mai 1944, gouf eng néi Luucht installéiert beim Busarrêt, et kann een op der Foto déi ech dësem Dokument beigefügt hunn erkennen, dass d'Awunner:innen duerch dës Luucht während der Nuecht enger Luuchtbelastung ausgesaat sinn.

Sinn Reklamatioune bezüglech dëser oder anere Luuchten beim Schäfferot agaangen? Ass et méiglech d'Sécherheet vun de Foussgänger:innen während der Nuecht ze garantéieren an d'Awunner:innen net mat enger esou heller Luucht ze stéieren?

Ginn et zu Hesper aner Luuchte bei Zebrasträifen déi mat enger änlecher Intensitéit beliichten?

Besteet eng Méiglechkeet, dass een unhand vu Bewegungssensoren an enger Hisiicht Stroum spuert an anerer Séits d'Awunner:innen net déi ganz Nuecht enger Luchtbelastung aussetzt??

Traduction :

Je salue l'initiative du collègue des bourgmestre et échevins d'installer des éclairages publics plus lumineux aux passages piétons afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes. Dans ce contexte, j'ai toutefois reçu des plaintes et je souhaite donc attirer l'attention sur un problème et poser quelques questions.

Dans la rue du 9 mai 1944, un éclairage public a été installé à proximité de l'arrêt de bus et l'on peut voir sur le document ci-joint que les habitants sont exposés à des nuisances lumineuses pendant la nuit à cause de cet éclairage.

Des plaintes ont-elles été déposées à ce sujet concernant cet éclairage ou d'autres éclairages publics ? Est-il possible d'assurer la sécurité des piétons la nuit sans déranger les habitants avec un tel éclairage ?

Y a-t-il d'autres éclairages de passages piétons à Hesperange qui éclairent de manière similaire ?

Est-il possible d'économiser de l'électricité à l'aide de capteurs de mouvement et de ne pas exposer les habitants à des nuisances lumineuses toute la nuit ?

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Je pense qu'il faut toujours se demander quel est l'aspect le plus important, et dans ce cas, c'est la sécurité.

Nous avons défini plusieurs sites sur lesquels nous avons installé des éclairages LED modernes afin de garantir la sécurité des piétons.

Avec la technologie moderne, il serait bien sûr intéressant d'installer un éclairage avec capteur de mouvement, mais la question se pose de savoir si cela aurait un sens avec le trafic important à cet endroit. En outre, cette alternance permanente entre lumière et obscurité peut-être plus gênants que l'éclairage continu.

Je comprends que cela puisse déranger les riverains si, du jour au lendemain, l'éclairage public brille beaucoup plus fort dans leur appartement. Cependant, je pense que la sécurité de la communauté doit primer ici.

Point 11 : Divers : affaires courantes et communications

Néant